

Règlement du jeu

LA CHASSE AUX LUTINS PISSE-DRU »

Vous souhaitez obtenir des informations sur ce site, merci d'adresser un email à
n.colombier@parangon-creations.com

ARTICLE 1 - Société organisatrice

KBB SAS, société par actions simplifiée au capital social de 39 000 000 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro B 343 484 879, dont le siège social est sis 78 route de Challanges BP 70 010 21201 BEAUNE CEDEX, représentée par Monsieur Baveux en sa qualité de Directeur Général de la société (ci-après « la société organisatrice »), organise sur le site Internet www.pisse-dru.fr/lachasseauxlutins/ et la page Facebook <https://www.facebook.com/pissedru> un jeu concours, jeu gratuit sans obligation d'achat du 17/10/2016 à 14h00 au 17/11/2016 à 23h59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), intitulé « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU».

La Société Organisatrice garantit aux participants la réalité des gains proposés, son entière impartialité quant au déroulement du jeu, et la préservation d'une stricte égalité des chances entre tous les participants.

Les informations que les joueurs communiquent sont fournies à la Société Organisatrice et non à Facebook. Les informations que les joueurs fournissent ne seront utilisées que pour s'assurer du respect de l'article 2 du présent règlement et pour contacter les participants gagnants.

La Société Organisatrice informe expressément les participants au Jeu que Facebook® ne parraine ni ne gère le Jeu de quelque façon que ce soit.

ARTICLE 2 - Participation

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique, majeure (ou mineure à condition de disposer de l'autorisation parentale), domiciliée en France métropolitaine (y compris la Corse) à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille ainsi que des collaborateurs de la société prestataire de service responsable du site.

La participation est limitée à une par foyer (même nom, même adresse ou même adresse e-mail). Les participations sous multi-comptes sont interdites.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts. Notamment, si un participant a rempli sur le Site plusieurs bulletins d'inscription, ceux-ci seront considérés comme nuls.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, domicile et numéros de téléphone (mobile y compris).

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit à ce que tout participant accepte de communiquer une copie des documents attestant de ces éléments. Toutes informations inexacts ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Toute inscription incomplète, illisible ou reçue après la date et l'heure limite de participation (date et heure de réception de l'inscription sur le site faisant foi), ou ne remplissant pas les conditions du présent règlement, sera considérée comme nulle. La participation au jeu se fait exclusivement par Internet selon les modalités décrites à l'article 3 ci-après. Toute participation sur papier libre ou toute autre forme est exclue.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeu proposé, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les lots qui leur sont attribués. La participation au jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

ARTICLE 3 - Modalités de participation

Pour participer au jeu « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU». il convient de suivre les étapes suivantes :

1. Se connecter à l'adresse www.pisse-dru.fr/lachasseauxlutins/ ou cliquer sur l'onglet correspondant sur la page Facebook <https://www.facebook.com/pissedru>, autoriser l'application « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU». Après avoir autorisé l'application, l'accès à celle-ci devient permanent.

2 - Le participant doit alors s'inscrire en se connectant via son compte Facebook. Il est indispensable de disposer d'un compte Facebook actif pour participer au jeu, car la mécanique de jeu est basé sur les échanges entre amis Facebook.

3- Jouer.

Règles du jeu : « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU»:

Le participant est invité à collectionner toutes les cartes de « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU », soit 56 cartes, réparties en 7 métiers de 8 cartes chacune et les 4 cartes mystères, dans son album « Ma collection » consultable directement dans l'application. Il nombre total de cartes à collectionner est donc de 60.

Comment obtenir les cartes « La Chasse aux Lutins PISSE-DRU » :

A l'inscription, le participant reçoit ses 3 premières cartes « à collectionner ».

Ensuite chaque jour, pendant toute la durée du jeu concours, le participant reçoit 3 cartes « à collectionner » de façon aléatoire.

Les cartes à collectionner une fois découvertes viennent se placer automatiquement dans l'album « Ma Collection ».

Le collecteur permet de visualiser les cartes à collectionner récupérées (Dessins du Lutin visible), les emplacements des cartes manquantes (cartes grisées et encore face cachée) ainsi que les cartes détenues en plusieurs exemplaires (sur une pastille est porté le multiple d'exemplaires sur les cartes concernées).

Pour accélérer sa collecte de cartes, le participant peut échanger ses cartes multiples avec le(s) ami(s) qu'il aura préalablement invité(s) depuis l'application.

Pour procéder à l'échange de cartes le participant peut cliquer sur les cartes disposant d'une pastille, et donc à minima en double pour, découvrir les amis avec lesquels il peut échanger et proposer un échange en fonction de son jeu de doubles. Pour chaque demande d'échange de carte à un ami, le participant proposera une de ses cartes multiples. L'échange ne sera effectif que si l'ami participant valide l'échange. A noter qu'une même carte ne peut être proposée qu'une seule fois à l'échange, elle sort de la main du joueur le temps de savoir si son amis accepte ou bien refuse l'échange. Dans le second cas la carte revient donc dans son jeu.

A chaque nouvel ami invité et inscrit sur le jeu suite à l'invitation, 1 pochette de 3 cartes est offerte au participant.

Au fur et à mesure de l'avancement du jeu chaque joueur voit sa barre de progression avancer et remporte des "Etoiles". Ces dernières lui permettent d'avoir plus de chances d'obtenir des cartes rares du jeu.

- Chasseur de Cartes: Echangez un maximum de cartes afin d'obtenir cette étoile.
- La Chasse en équipe: Invitez vos amis à jouer à la chasse aux Lutins, chaque inscrit vous rapproche de l'étoile.
- Collectionneur de Cartes: Cumulez les doubles d'une même cartes pour obtenir cette étoile

Le participant suit l'historique et prend connaissance du statut de ses échanges depuis la rubrique « Voir tout l'historique »..

Cartes Mystères: prend la forme d'une question ou la réponse de fait via un mot dans un champ libre (pas de majuscules, accents ou autres caractères spéciaux de nécessaires). Si le mot est correct, la carte mystère est débloquée et vient se placer automatiquement dans l'album « Ma Collection » sous l'onglet correspondant.

Un bouton indice renvoie soit sur le site soit sur un post de la page Facebook pour aider à trouver la bonne réponse.

Les « cartes mystère » sont interchangeable. Les participants ne peuvent pas échanger leurs cartes avec le(s) amis qu'il aura préalablement invité(s).

ARTICLE 4 - Détermination des gagnants

Les lots correspondants, tels que décrits à l'ARTICLE 5 ci-dessous, sont présentés dans l'application en cliquant sur les images des dotations au niveau de la page d'Accueil.

Un tirage au sort à la fin du jeu sera effectué par la Société Organisatrice le 18/11/2015 et désignera les gagnants du jeu parmi les joueurs ayant collectionné la totalité des cartes du jeu.

L'annonce des gagnants se fera sur la page Facebook de la marque via une série de post et Chacun des gagnant sera également contacté par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription.

La liste est également consultable dans le règlement déposé chez un huissier de justice, sur simple demande adressée à la société organisatrice.

ARTICLE 5 – Détermination et remise des lots

Les gagnants qui gagneront la dotation selon les modalités définies dans l'ARTICLE 4 recevront leurs lots par colis postal dans un délai de 120 jours à compter de la fin du jeu.

- 1 Week-end Culture et Gastronomie pour 2 personnes, le Beaujolais dans toute sa splendeur D'une valeur de 1000 € HT
- 5 Caves à vin 18 bouteilles d'une valeur unitaire de 169€ TTC
- 20 SmartBox Bistrots et bonnes tables d'une valeur unitaire de 39.90€ TTC
- 274 Jeux de cartes La Chasse aux Lutins d'une valeur unitaire de 3.50€ TTC

Soit un total de **300** gagnants.

Les dotations seront acceptées telles qu'elles sont annoncées. Aucun changement (de date, de prix...) pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants.

Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation ni garantie, les gains consistant uniquement en la fourniture de lots tels que prévus ci-dessus.

Les gagnants seront contactés par e-mail par la Société Organisatrice dans le mois suivant la fin du jeu concours, à l'adresse email de contact correspondant à leur compte Facebook, afin de les informer qu'ils ont gagné une dotation.

A défaut d'une acceptation et d'une confirmation expresse de son/leurs gain(s), et de ses/leurs coordonnées postales au plus tard dans les 30 (trente) jours à compter de la prise de contact par la Société Organisatrice, le silence du ou des gagnants vaudra renonciation pure et simple de son/leurs lot(s), lequel/lesquels sera/seront automatiquement attribué(s) par le jury à un ou des gagnants suppléant(s) désigné(s) comme tel(s) par tirage au sort qui s'effectuera sur la totalité des participants au jeu. Ce(s) gagnant(s) suppléant(s) sera(ont) contacté(s) par la Société Organisatrice afin de le(s) informer qu'il(s) a(ont) gagné une dotation, qu'il(s) devra(ont) accepter ou confirmer dans un délai de 30 (trente) jours.

En cas d'adresse erronée des gagnants ou de retour par les services postaux du courrier, les lots seront considérés comme perdus et ne seront pas remis en jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux.

Il ne pourra en aucun cas être demandé la contre-valeur des lots en espèces ou sous toute autre forme.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

ARTICLE 6 - Publicité

Du seul fait de sa participation, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à utiliser ses noms et prénoms dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent Jeu sans que cette utilisation ne puisse conférer au gagnant un droit à rémunération ou un avantage quelconque autre que la remise du lot gagné. En tout état de cause, l'utilisation de ces données personnelles dans ce type de manifestation liée au jeu ne pourra excéder 12 mois après la fin du Jeu.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître sans délai à la Société Organisatrice en envoyant un courrier à l'adresse suivante :

KBB SAS,
78 Route de Challanges BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX,

ARTICLE 7 - Responsabilité

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devrait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et/ou de reporter toute date annoncée.

Toute modification du Règlement donnera lieu à un nouveau dépôt à SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX, et entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir acceptée du simple fait de sa participation au jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sera notamment considéré comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Toute fraude entraîne l'élimination du participant.

La Société Organisatrice se réserve, dans cette hypothèse, la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant d'un fraudeur, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des participants du fait des fraudes éventuellement commises.

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le site et, de manière générale, de toute information et/ou donnée diffusée sur les services consultés sur le site,
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- De la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de la perte de toute donnée,
- Des problèmes d'acheminement,
- Du fonctionnement de tout logiciel,
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation des internautes au jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La société KBB sas se réserve dans tous les cas la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncées, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur le site.

Les éventuels avenants qui seraient publiés pendant le jeu par annonce en ligne sur le site, seront considérés comme des annexes au règlement. Ils seront annexés au règlement déposé chez huissier.

ARTICLE 8 - Litiges

Le présent règlement est soumis à la législation française.

Tout litige qui ne pourra être réglé amiablement sera soumis aux tribunaux français compétents.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au présent jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et notamment s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La participation à ce Jeu concours implique l'acceptation pure et simple du présent règlement. Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la société organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra chez la société KBB SAS plus de 15 jours après la fin du Jeu.

ARTICLE 9 - Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information.

Les joueurs s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par la Société Organisatrice dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même

manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

ARTICLE 10 - Données à caractère personnel

Les données collectées font l'objet d'un traitement informatique.

Elles sont utilisées par la Société Organisatrice aux fins de gestion du Jeu.

La Société Organisatrice est susceptible, sous réserve du consentement explicite du Participant, d'exploiter et de communiquer lesdites informations à des partenaires dans le cadre d'opérations commerciales conjointes ou non, notamment pour des opérations de marketing direct.

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire, de rectification et d'opposition sur les données vous concernant, utilisées par Société Organisatrice et ses prestataires pour la gestion de votre compte et votre information sur vos services ainsi que pour toute opération de marketing direct. Vous pouvez vous opposer, dès la communication des informations à Société Organisatrice, à ces opérations de marketing direct. Votre consentement préalable pourra par ailleurs être requis pour certaines opérations de marketing direct réalisées par voie électronique notamment s'agissant des opérations offrant des informations sur les offres et services de partenaires.

Pour exercer vos droits, envoyez un courrier avec vos nom, prénom, et copie de votre pièce d'identité à :

KBB SAS,

78 Route de Challanges BP 70 010

21201 BEAUNE CEDEX

ARTICLE 11 - Droits de propriété littéraire et artistique

La marque et le logo «PISSE-DRU» sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société Organisatrice et/ou aux sociétés du groupe est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice et /ou des sociétés du groupe.

ARTICLE 12 - Remboursement des frais de participation au jeu

La participation au jeu est strictement gratuite. Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais de connexion à Internet nécessaires à leur participation sur la base forfaitaire de 3 minutes de connexion hors forfait ADSL (soit un forfait de 0, 22 euros) sur simple demande écrite faite au plus tard le 06/01/2015 (cachet de La Poste faisant foi), et envoyé à l'adresse suivante : KBB SAS - Jeu « La Chasse aux Lutins Pisse-Dru » – 2015 – 78 Route de Challanges BP 70 010, 21201 BEAUNE CEDEX

La demande devra présenter les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse) et être accompagnée d'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN – BIC) ainsi que la photocopie de la dernière facture à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait. Le remboursement des frais de participation seront limités à raison de 1 remboursement par participant (même nom, même adresse) sur toute la période du jeu. Les frais de timbre engagés dans ce cadre seront également remboursés au tarif lent en vigueur (base 20 g) sur demande écrite conjointe. Le remboursement interviendra par virement bancaire ou postal dans un délai de 5 à 6 semaines à compter de la réception de la demande.

Les accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourront donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté pour le compte de l'internaute et/ou pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire

ARTICLE 13 : Dépôt du règlement

Le présent règlement général est déposé auprès de la SCP Cambron Pesin Dupont Lagrifoul, Huissiers de Justice, 6 Quai des Chartrons CS 71852 33 075 BORDEAUX. Il est accessible sur l'application et sera adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande par courrier adressé à :

KBB SAS -
Jeu « La Chasse aux Lutins Pisse-Dru » – 2016
78 Route de Challanges
BP 70 010
21201 BEAUNE CEDEX

Le timbre utilisé pour expédier cette demande sera remboursé sur simple demande au tarif lent en vigueur.

ARTICLE 14 : adresse de l'opération

KBB SAS - Jeu « La Chasse aux Lutins Pisse-Dru » – 2016 – 78 Route de Challanges BP 70 010, 21201 BEAUNE CEDEX